

GUIDE DES ASSURANCES

Par votre adhésion au réseau associatif des sapeurs-pompiers de France (UDSP - URSPAL-FNSPF), votre Union Départementale est bénéficiaire du Contrat Fédéral Associatif souscrit auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. Afin de vous permettre de connaître les risques assurés et les démarches à effectuer, nous avons le plaisir de vous adresser ce guide pratique.



Votre interlocuteur en cas d'accident :

assurances.udsp33@gmail.com



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
GIRONDE

www.udsp33.fr



FONCTIONNEMENT DU CONTRAT FEDERAL ASSOCIATIF

· CHAMPS D'INTERVENTION :

- *Activités hors service commandé* (en complément des assurances individuelles ou sécurité sociale).
- *Activité en service commandé* (en complément de la prise en charge par le service).

· BENEFICIAIRES :

- L'UDSP et les Amicales adhérentes à l'UD (personnes morales)
- Les actifs (SPP, SPV et PATS), les vétérans et les JSP (personnes physiques)

Le Contrat Fédéral Associatif est un contrat complémentaire : il vient en complément des prestations perçues. Pensez à effectuer en premier lieu vos démarches auprès des organismes (SDIS, Sécurité Sociale, employeur, assureur auto personnel...)

Par exemple :

Quentin, SPP, assuré tout risque, a un accident de la circulation responsable en se rendant à la caserne.

1. Il déclare son accident à son assureur personnel et à l'UDSP33
2. Il transmet les documents demandés à l'UDSP33
3. Notre assureur l'indemniserà sur son reste à charge, dans ce cas-là, la franchise.
4. Il obtiendra également des indemnités compensatoires comme :
 - une compensation suite à la modification de son bonus/malus
 - une compensation pour l'immobilisation de son véhicule



Par exemple :

Marie, SPV et salariée du secteur privé, se blesse au tibia lors d'une rencontre sportive entre amicales ; elle est arrêtée pendant 8 mois.

1. Elle déclare son accident à l'UDSP33
2. Elle transmet les documents demandés à l'UDSP33
3. Notre assureur l'indemniserà sur son reste à charge à hauteur des garanties souscrites, dans ce cas-là :
 - ses frais de soins et les dépassements d'honoraires
 - des indemnités journalières liées à son hospitalisation de plus de 3 jours
 - des indemnités journalières pour son incapacité de travail
 - le montant réel de ses pertes de prime



LES GARANTIES SOUSCRITES

LA SANTE ET PREVOYANCE (pour l'adhérent) :

- Indemnise les accidents corporels subis par les membres assurés.

CAPITAL DECES TOUTES CAUSES (pour l'adhérent) :

- Versement d'un capital décès de 4000 € jusqu'à 70 ans, et dégressif jusqu'à 84 ans.

ASSURANCE AUTO/MOTO (pour l'adhérent) :

- En cas de sinistre, indemnisation en complément de l'assureur personnel.

LA RESPONSABILITE CIVILE (pour les amicales) :

- Assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association.

PROTECTION JURIDIQUE (pour les amicales) :

- Couvre l'association en cas de litige avec une personne morale ou physique.

DOMMAGES AUX BIENS (pour les amicales) :

- Assure la responsabilité qui incombe à l'UDSP et aux associations ayant déclaré des locaux et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers.

AMICALE

INVITES ET BENEVOLES DE L'AMICALE

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les Amicales.

Ainsi en cas d'accident, vos invités et bénévoles sont pris en charge pour les frais de soins, invalidité permanente et décès.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

S'adresse à toutes les catégories et invités pour des manifestations ou sorties organisées par l'amicale, l'UDSP33, l'URSPAL et la FNSPF.



Sont inclus notamment les frais de recherche, secours, rapatriement.

Contactez directement IMA (Inter Mutuelle Assistance) au 05 49 34 83 38 et communiquez le n° de sociétaire qui vous aura été transmis par le secrétariat de l'UDSP33 au moment de la déclaration de manifestation.

LA PROTECTION JURIQUE

Pièces à transmettre en cas de litige :

- Une déclaration circonstanciée du litige
- Les photocopies des pièces constitutives du dossier

DOMMAGES AUX BIENS

Les locaux des amicales sont couverts jusqu'à 20 m². Au-delà, le m² est facturé 0,70 €.

N'oubliez pas de déclarer auprès de l'Union Départementale vos chapiteaux et vos locaux à l'aide de la **Fiche Amicale**.



Déclarez à l'UD vos organisations de :

- manifestations,
- voyages (joindre la liste des participants),
- etc...

jusqu'à 24 h avant.

CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES

(Prestation couverte par le contrat ASSUR 18)

· CHAMPS D'INTERVENTION :

- Hors service commandé (activités associatives)
- Service commandé (en complément de la prise en charge par le service)
- Vie privée

· ASSURÉS :

- Personnes physiques membres de l'UDSP et déclarées :
SPV, SPP, PATS, vétérans, âgés d'au moins 18 ans et de moins de 85 ans au moment de l'entrée dans l'assurance

· CAPITAL :

En cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou accident, il est versé au(x) bénéficiaire(s) un capital de 4000 €.

Ce capital est réduit à compter du 70^{ème} anniversaire de l'assuré, selon le barème ci-dessous, et ce jusqu'à son 85^{ème} anniversaire.

Age	Montant du capital réduit	
	En %	En €
70	75 %	3000 €
71	65 %	2600 €
72	55 %	2200 €
73	45 %	1800 €
74	35 %	1400 €
De 75 à 85	25 %	1000 €

Le cumul des capitaux garantis par assuré dans le cadre d'adhésions multiples au contrat « Assurance Décès Toutes Causes » ne peut être supérieur à 30 000 €.

· BENEFICIAIRES DE LA PRESTATION :

A défaut du retour de la **Fiche de désignation d'un bénéficiaire** (en pièce jointe) par l'assuré, le capital sera versé au conjoint de l'assuré, à défaut au concubin, à défaut aux enfants de l'assuré nés ou à naître, à défaut aux héritiers légaux de l'assuré, à défaut à l'ODP.

Dans le cadre de ce contrat, nécessité de **transmettre IMPERATIVEMENT à l'UD** :
Nom/Nom de jeune fille/Prénom/Date de naissance de l'adhérent

PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE

1. Remplissez la fiche de déclaration de sinistre disponible sur le site www.udsp33.fr rubrique **Votre union/commissions et procès-verbaux/ assurance** (également dans les favoris de l'intranet SDIS33).
2. Faites-la signer par votre Chef de centre ou son adjoint dans le cas du Service commandé ou par votre Président d'Amicale dans le cas du Hors service commandé.
3. Transmettez-la par mail sous 15 jours maximum à assurances.udsp33@gmail.com
4. Vous pourrez ensuite transmettre les pièces nécessaires à votre indemnisation sans délais imposé.



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS • POMPIERS
GIRONDE

56 cours du Maréchal Juin - Entrée 3 - n°37
33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.81.68 – Fax : 05.56.99.81.76

assurances.udsp33@gmail.com

www.udsp33.fr